

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



Service Technique des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Bureau Sud-Est

Nos réf. : 19D-54

Vos réf. :

Affaire suivie par : Eric CHABANNE

eric.chabanne@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 56 59 43 94

Courriel : bse.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

Grenoble, le 21 février 2019

Le Responsable de Bureau

à

Mesdames et Messieurs les exploitants
de téléskis à câble bas (y compris les fils neige)

(Liste des destinataires in fine)

Objet : Rappel des règles et points d'attention pour les téléskis de type câble bas et fil neige à corde
PJ : Note d'information STRMTG du 18/02/2019

Monsieur le Directeur

Le retour d'expérience observé par le STRMTG sur les téléskis à câble bas (y compris les fils neige), notamment au travers de ses contrôles en exploitation, mais également suite à un accident survenu la saison dernière, nous a conduit à initier une démarche visant à identifier et traiter les pistes de progrès possible au niveau de l'aménagement de ces appareils.

Cette démarche est en cours, en lien avec les représentants des exploitants de téléskis à câble bas (DSF, SNMSF, SIMS), et pourrait déboucher sur des mises en conformité au niveau des fins de piste, mesures qui feront l'objet d'une future recommandation du STRMTG.

Sans attendre la concrétisation de cette démarche, le STRMTG a souhaité rappeler les exigences applicables en matière d'aménagement et d'exploitation des téléskis à câbles bas et fils neige à corde dans une note d'information en date du 18 février 2019 reprenant les points des guides du STRMTG et les points d'attention à prendre en compte dans vos organisations (préparation de l'appareil, formations, procédures et documentations à disposition du responsable de l'installation).

Vous trouverez cette note d'information en pièce jointe, note qui n'est pas une recommandation, dans la mesure où nous n'émettons pas de nouvelle prescription mais rappelons celles existantes.

Nous vous invitons à vérifier la bonne prise en compte de ces prescriptions au sein de votre organisation, notamment auprès de vos personnels concernés.

Je reste à votre disposition pour toute explication complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Antoine ROBACHE
Responsable du Bureau Sud-Est

Copie à : Chrono + CA RM.

Liste des destinataires

- Club Méditerranée (L'Alpe d'Huez)
- Deux Alpes Loisirs
- EPIC Domaines Skiables Coeur de Chartreuse
- ESF L'Alpe d'Huez
- ESF L'Alpe du Grand Serre
- ESF Auris
- ESF Chamrousse
- EPIC Les stations de la Drôme – Col de Rousset
- ESF Collet d'Allevard
- ESF Corrençon
- ESF Les Deux Alpes
- ESF Les Sept Laux
- ESF Méaudre
- ESF Les Petites Roches (St Hilaire du Touvet)
- ESF Chartreuse (St Pierre de Chartreuse-Le Planolet)
- ESF Vaujany
- ESF Villard de Lans
- ESF Villard Reculas
- EPIC Les Stations de La Drôme – Font d'Urle
- Espace Ludique du Col de Marcieu (St Bernard du Touvet)
- Régie du Sappey en Chartreuse
- SERACO – Col d'Ornon
- Ski Club Rencurel
- Ski Club du Barioz
- ESI St Christophe en Oisans – Les Deux Alpes
- EPIC Les Stations de La Drôme – Lus-La Jarjatte